



N° 219-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de forage dirigé par la Société SOBECA pour le compte d'ENEDIS, rue Voltaire à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 15 Septembre à 8 H au samedi 15 Novembre 2025 à 17 H, la Société SOBECA est autorisée à effectuer les travaux dans l'emprise du chantier situé au niveau du n° 5 de l'allée Alfred de Musset jusqu'à l'intersection avec l'allée Florian. Le stationnement sera interdit dans cette zone, des deux côtés de la route.
La vitesse sera limitée à 30 kms/H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} AOUT 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX



Georges FORDOXEL



N° 220-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du débouchage d'une canalisation en sous sol, 6 rue Carnot à Longwy, effectué par l'entreprise SARP GRAND EST de Villers la Montagne, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le lundi 11 Août 2025 de 8 H 00 à 09 H 30, le stationnement du camion de vidange de l'entreprise SARP GRAND EST est autorisé sur la chaussée aux droits des travaux. La rue sera barrée le temps nécessaire à l'intervention.
Aucun véhicule ne pourra se stationner avant le 6 rue Carnot durant la vidange.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire, barrières et panneau « route barrée » sera déposée par le service Voirie de la Ville de Longwy le vendredi 8 août 2025 à l'entrée de la rue Carnot. L'entreprise prestataire posera et déposera la signalisation pour le temps de l'intervention.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 AOUT 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL

N° 221-2025-VSR
DP 0543232500172

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 22 B rue Carnot à Longwy, par la Société AXE ECHAFAUDAGE nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public et le stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 1^{er} Septembre à 8 H au mardi 30 Septembre 2025 à 17 H, la mise en place d'un échafaudage (12 ml), est autorisée sur le domaine public, sur le côté du bâtiment situé dans la rue des Tanneries. Les deux places de stationnements situées sur le côté du bâtiment rue des Tanneries, face au n°2, seront réservées à l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 AOUT 2025



POUR LE MAIRE,
ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 222-2025 VSR
PC N° 054323B0018
PROLONGATION

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de finitions de façades nécessitant l'utilisation d'une nacelle, au 17 rue du Colonel Merlin à Longwy, réalisés par l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST, située 34 rue des Cinq-Piquets, 54000 NANCY, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 09 Août à 7h30 au vendredi 19 Septembre 2025 à 18h00, l'entreprise BOUYGUES BÂTIMENT NORD-EST est autorisée à effectuer des travaux sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée, au 17 rue du Colonel Merlin à Longwy.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à **30 km/h** dans la zone du chantier.

Le stationnement sera interdit à cet endroit, à l'exception des véhicules de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation temporaire et des dispositifs de sécurité réglementaires est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 06 AOUT 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX



Georges FORDOXEL

N° 223-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 10 rue de la Chiers à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 19 Août 2025 de 08 H 00 à 17 H 00, une camionnette de la Société AIPH est autorisée à se stationner sur la chaussée, au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en alternance, sur chaussée rétrécie le temps du déménagement. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 AOUT 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,**

Georges FORDOXEL

N° 224-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 10 rue de la Chiers à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 26 Août 2025 de 08 H 00 à 17 H 00, une camionnette de la Société AIPH est autorisée à se stationner sur la chaussée, au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en alternance, sur chaussée rétrécie le temps du déménagement. La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 AOUT 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL



N° 225-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 50 rue du Maréchal Lyautey à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **mardi 23 Septembre 2025 de 08 H 00 à 17 H 00**, un camion poids lourd de la Société des Déménagements de la Croisette immatriculé **CC-510-GR** est autorisé à se stationner sur 3 places de stationnement, au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 AOUT 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,**

Georges FORDOXEL



N° 226-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du déménagement des Fers à Repasser de la salle des Fours au grenier du Musée Municipal, par les Déménagements Bauchot, rue de la Manutention à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **lundi 18 Août 2025 de 07 H 30 à 17 H 30**, le stationnement d'un camion (19 T) ainsi que d'un monte-meubles de la société prestataire est autorisé à l'arrière du Musée, sur la route, rue de la Manutention.

Cette dernière sera interdite à la circulation, la route sera barrée à hauteur du Musée Municipal jusqu'au croisement avec la rue Gambetta.

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone, à l'exception des véhicules de la Société Bauchot.

Un panneau indiquant la route barrée à 200 mètres sera déposé à l'entrée de la rue de la Manutention, afin de permettre aux véhicules de se garer sur la placette.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera déposée dans la rue de la manutention le jeudi 14 Août et mise en place par la Société Bauchot le jour du déménagement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 AOUT 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,**

Georges FORDOXEL



N° 228-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 7 rue Thiers à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **lundi 25 Août 2025 de 08 H 00 à 18 H 00**, le stationnement d'un véhicule de location de la Société ADA ainsi qu'un véhicule personnel immatriculé **GA-219-JF** est autorisé sur 3 places de parking au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 AOUT 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,**



Georges FORDOXEL



N° 230-2025 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création d'un branchement d'assainissement au niveau du 16 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectuée par l'entreprise LM2P, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 18 Août à 7 H 30 au vendredi 19 Septembre 2025 à 19 H 30, l'entreprise LM2P est autorisée à réaliser les travaux d'assainissement sur la chaussée et les trottoirs dans l'emprise des travaux. Le stationnement y sera interdit excepté pour les véhicules du prestataire. La rue étant en sens unique, la circulation se fera sur une voie de circulation dans la zone des travaux.

La circulation y sera limitée à 30 kms/H.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 AOUT 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Georges FORDOXEL



N° 232-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un remplacement de poteau, 55 Avenue de la République à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur la période comprise entre le mardi 26 Août et le mardi 09 Septembre 2025 de 7 H 30 à 18 H, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer les travaux avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/ H à cet endroit,

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 AOUT 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX



Georges FORDOXEL



N° 233-2025 AD/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'**action des conduites à risques au volant** menée par la **Mission Locale du Bassin de Longwy** en collaboration avec la **Protection Judiciaire de la Jeunesse** qui se déroulera le **Mercredi 1^{er} octobre 2025**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **Mercredi 1^{er} octobre 2025**, de **8h00 à 17h00**, le stationnement et la circulation seront interdits avenue André Malraux, devant le Centre social Blanche Haye, dans la portion comprise entre les deux rues de chaque côté de l'aire de jeux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 AOUT 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 235-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux dans le poste de transformation avec groupe électrogène, 6 rue de Turenne à Longwy, effectués par l'entreprise ENEDIS REHON, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 Du lundi 22 Septembre à 7 H 30 au Jeudi 25 Septembre 2025 à 18 H, la Société ENEDIS REHON est autorisée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer les travaux sur la chaussée.

La route sera barrée et la circulation, dans les deux sens, interdite dans la rue de Turenne, ainsi que le stationnement dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation ainsi que la déviation nécessaire, seront à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 AOUT 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**



Georges FORDOXEL



N° 236-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement du réseau d'eau potable, rue Vauban à Longwy, effectué par l'entreprise SADE-CGTH, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 25 Août à 8 H 00 au vendredi 26 Septembre 2025 à 17 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux dans la rue Vauban.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 kms/h

L'entreprise SADE – CGTH devra faire le nécessaire afin que les riverains puissent avoir accès à leur garage.

ARTICLE 2 : l'entreprise SADE est autorisée à installer une base de vie avec zone de stockage sur le parking situé au bout de la rue Ordener (près de l'ancien Pio Aventure) pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 Août 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Georges FORDOXEL



N° 237-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 05h00 à 19h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Le Carré Blanc
- Le parking Damier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le Carré blanc et sur le parking Damier. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking Damier rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo, de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 AOUT 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 238-2025 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'installation du mini bus santé du service Cohésion Sociale ainsi que du bus de l'entrepreneuriat de la CAL qui seront présents le **Mardi 23 septembre 2025 à Gouraincourt**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnements du parking de la Place de Gouraincourt, entre les containers et le bâtiment Pasteur **Mardi 23 septembre 2025 de 8h30 à 17h30**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux via des barrières VAUBAN.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 août 2025

MONSIEUR LE MAIRE,

Vincent HAMEN

*Par le Maire par Suppléance
Robert ROUSSEAU, 2^{ème} Adjoint,*



N° 239-2025-VSR
PC05432321B0019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du démontage de la grue à tour pour le chantier Vivest situé 29 rue de Metz à Longwy, par l'entreprise COSTANTINI, (démontage par la rue de Lavoir) il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : du **Lundi 15 Septembre à 8 H 00 au Mardi 16 Septembre 2025 à 17 H 30**, le stationnement sera strictement interdit dans la rue du Lavoir et la circulation y sera interdite le temps du démontage.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise prestataire. Le service de la Voirie déposera le vendredi 12 Septembre 2025 deux barrières et un panneau « ROUTE BARREE » afin que l'entreprise prestataire puisse barrer la rue du Lavoir. Cette dernière se chargera de l'enlèvement des deux barrières et du panneau à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 AOUT 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL





N° 240-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du nettoyage de la fosse septique au 25 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, effectué par l'entreprise MALEZIEUX, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **lundi 08 Septembre 2025 de 8 H 00 à 16 H 00**, le stationnement du camion de vidange de l'entreprise MALEZIEUX, immatriculé FK 075 WT, est autorisé sur les 3 places de stationnement situées à l'adresse indiquée.

Aucun véhicule ne pourra se stationner à cet endroit, le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 AOUT 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Georges FORDOXEL



N° 241/ 2025 BB/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la manifestation « **ANIM'CITY** » organisé par le service jeunesse de Longwy le Samedi 6 septembre 2025, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter le déroulement de cette manifestation, en assurer la sécurité et prévenir les accidents :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le **samedi 6 septembre 2025 de 11h à 23h** avenue André Malraux entre les bâtiments Lulli et Rigaud à Longwy.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place avenue André Malraux à l'angle du Bâtiment Lulli vers le bâtiment Poussin pour le Flux Montant et une seconde à l'angle de Avenue A.Malraux et rue Voltaire sur la rue Stanislas pour le flux descendant.

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 août 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Georges FORDOXEL



POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N° 242-2025-VSR
DP 0543232500154

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 122 Avenue Raymond Poincaré à Longwy, par la Société FACADIS nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 8 Septembre à 8 H au mardi 07 Octobre 2025 à 17 H 30, la mise en place d'un échafaudage (12 ml), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AOUT 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 243-2025 VSR
PC :05432323B0018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un piquage dans un regard d'eaux pluviales, 24 avenue de Saintignon à Longwy, effectuée par l'entreprise Bouygues Construction, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 08 Septembre à 8 H 00 au vendredi 26 Septembre 2025 à 17 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à réaliser les travaux avec empiètement sur le trottoir.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 244-2025 VSR
PC : 05432323B0018

ARRÊTÉ DU MAIRE

0Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la réalisation d'un raccordement d'assainissement, Parcelle 261, route Nationale à Longwy, effectuée par l'entreprise THYCEA il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 08 Septembre à 8 H 00 au vendredi 12 Septembre 2025 à 16 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à réaliser les travaux avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 AOUT 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX
Georges FORDOXEL



N° 2452025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un branchement gaz, pour GRT GAZ, 18 rue du Colonel Merlin à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 08 Septembre à 7 H 30 au vendredi 19 Septembre 2025 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux.
Prévoir un panneau « passez en face » pour les piétons.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 AOUT 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL





N°246-2025-VSR

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'intérieur, 23 rue Carnot à Longwy, nécessitant l'installation d'une benne, il importe de prendre des dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 12 Septembre à 14 H 00 au dimanche 14 Septembre 2025 à 19 H 00, il est autorisé de déposer une benne de 15 m3 au droit des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit en face du numéro 23 rue Carnot, c'est-à-dire du 22 au 18 de cette même rue, le temps des travaux..

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur de la benne.
La vitesse sera limitée à 30 kms/h dans cette zone.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 28 AOUT 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Georges FORDOXEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
portant approbation d'ouverture d'un établissement recevant du public
d'une capacité d'accueil maximal de 19 personnes

Le Maire de la Ville de LONGWY,
VU l'article 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21, R111-19-29 et R123-46,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté préfectoral n° 98.2357 du 31 décembre 1998 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public complété par l'arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions applicables aux établissements de type 5),
VU l'arrêté Préfectoral DDSIS n°17-2488/2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS n° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018 (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-et-Moselle),
Vu le classement de l'établissement en type N de 5ème catégorie,
Vu la demande de Madame Nora BIGEREL, domicilié 4 route Nationale, 54620 BOISMONT (labruleriedupuits@gmail.com) réceptionnée le 11 août 2025,
Considérant les documents ci-après fournis par le demandeur, annexés au présent arrêté :
-Attestation relative aux travaux électriques, ELEM, 11/08/2025,
-Attestation de fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, ELEM, 11/08/2025,
-Attestation relative à l'installation de l'alarme incendie, ELEM, 11/08/2025,
-copie plans d'évacuation,
-Attestation relative à l'installation des extincteurs, ELEM, 12/08/2025 et facture MONDIAL EXTINCTEURS, 13/08/2025.
Considérant l'établissement comportant un dégagement d'une unité de passage,

A R R E T E

Article 1	L'ouverture de l'établissement « LA BRULERIE DU PUIITS », situé à Longwy, 2 rue Voltaire, est autorisée pour un effectif de public de moins de 20 personnes.
Article 2	L'arrêté sera notifié à Madame Nora BIGEREL, domicilié 4 route Nationale, 54620 BOISMONT (labruleriedupuits@gmail.com).
Article 3	L'exploitant devra demander, une autorisation de travaux (cerfa13824*04) à Monsieur le Maire pour tout projet de transformations et aménagements intérieurs ultérieurs, y compris dans le but d'augmenter la capacité d'accueil du public au-delà de 19 personnes.
Article 4	Les dispositions suivantes relatives à la sécurité incendie devront être respectées (l'exploitant fournira un justificatif dans <u>un délai de 08 jours à compter de la notification du présent arrêté</u>) : - un registre de sécurité doit être mis à disposition à l'accueil de l'établissement. Il doit être rempli par l'exploitant et tenu à jour. - joindre les rapports de vérifications techniques (gaz, chauffage et appareils de cuisson).
Article 5	Les dispositions suivantes relatives à l'accueil des personnes à mobilité réduite devront être respectées (l'exploitant fournira un justificatif dans <u>un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté</u>) : - mise en place d'un dispositif d'appel à l'entrée de l'établissement, - respect des dispositions relatives à l'accès au bâtiment, article 4 de l'arrêté du 8/12/2014 - respect des dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales, article 6 de l'arrêté du 8/12/2014, <u>notamment concernant les largeurs d'allées structurantes (1,20 m) et les autres. Celles-ci devront être pérennes et garanties durant tout le temps de la présence des clients.</u> - respect des dispositions relatives aux sanitaires (article 10 concernant les portes, article 11 concernant les dispositions relatives aux dispositifs de commande et article 12 concernant les dispositions relatives aux sanitaires de l'arrêté du 8/12/2014). - mise en place à disposition à l'accueil de l'établissement conformément au décret du 28/03/2017 d'un registre public d'accessibilité.
Article 6	Une attestation de conformité de l'accessibilité totale de l'établissement établie devra être fournie dans un délai d'1 mois à compter de la notification du présent arrêté. L'article L 183-4 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit une amende de 45 000 € pour non fourniture de ce document. Cette attestation devra être enregistrée sur la plateforme ministérielle internet via le lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5 .
Article 7	-L'exploitant devra procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques (installations électriques, gaz, éclairage, chauffage appareils de cuisson, circuite d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines le cas échéant,) et moyens de secours de son établissement (alarme, extincteur, éclairage de sécurité) suivant tableau des entretiens périodiques et tableau des vérifications périodiques émis par le SIDS54 ci-annexés.
Article 8	La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision.
Article 9	Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

FAIT A LONGWY, le 14/08/2025

PUBLIE LE : 14/08/2025

ARRETE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
LE MAIRE,



Vincent HAMEN

A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

VU le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'autorisation du Maire autorisant la SAS TRANS SANIT HERS / BUGADA & Fils à faire stationner son véhicule (taxi n°4) sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la commune ;

VU le remplacement de ce véhicule par un véhicule BMW série 2 immatriculé HE-634-ZJ ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS TRANS SANIT HERS / BUGADA & Fils est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n°4 de marque BMW série 2 immatriculé HE-634-ZJ pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 12 Août 2025

Le Maire,



Vincent HAMEN

Réf : AZ/SPAE Numéro : AR2529

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2529

Portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité-devant l'immeuble situés à l'angle de la rue Saint-Exupéry et à l'angle de la rue du Bossuet 54400 LONGWY - Parcelles cadastrées section AZ numéro 408, 54400 Longwy.

Le Maire de Longwy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4, L.2213-1 et suivant ;

Vu les images des chutes de matériaux ci-annexées.

Considérant qu'aux termes de l'articles L.2212-2 du CGCT, « **La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment, [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure** » ;

Vu le Code de construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-8 relatif aux pouvoirs généraux de police ;

Vu les dispositions du Code pénal ;

Considérant le risque réel de chute sur la voie publique de matériaux composant le bâtiment ;

Considérant l'état dégradé de la façade du bâtiment constaté par le rapport ci-dessus mentionné ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 Instauration d'un périmètre de sécurité

En raison des chutes de matériaux composant la façade de l'Ecole Maternelle Bel Arbre, aux endroits ci-dessus indiqués, un périmètre de sécurité est instauré sur le trottoir devant l'immeuble. Ce périmètre délimité par les barrières ferme l'accès aux piétons et aux stationnements. 14 août 2025



Article 2

Durée de la mise en place du périmètre

Ce périmètre sera mis en place à compter de la notification de l'arrêté et maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté.

Article 3

Mise en place des signalisations

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4

En cas de stationnement gênant

Les services de la police municipale et la gendarmerie pourront faire mettre en fourrière les véhicules stationnant sur le périmètre de sécurité aux frais de leurs propriétaires conformément au code de la route.

Article 5

En cas de contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6

Notification

Le présent arrêté sera notifié aux locataires présents, Madame AGDOUR et Madame ZAIM et à Madame LOKAR, Directrice de l'Ecole Bel Arbre. Ce présent arrêté sera affiché en Mairie de Longwy.

Article 7

Transmission

Le présent arrêté sera transmis :

- Au Contrôle de Légimité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Au Président de l'Agglomération du Grand Longwy ;
- Au Commissaire général de Police de Mont-Saint-Martin ;
- Au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de LEXY ;

Article 8

Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *Monsieur le Maire de Longwy* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière C.O. n°20038, 54036 Nancy cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Longwy, le 14 août 2025

Le Maire,

Vincent HAMEN



ANNEXE

Image des désordres prise le 14 août 2025 au matin :

